

Conseil Communautaire du 08 octobre 2020

VINCA  
Procès-Verbal

**René DRAGUE** souhaite la bienvenue à tous les délégués et cède la parole à Monsieur le Président.

**Jean-Louis JALLAT** remercie Monsieur le Maire de Vinça, René DRAGUE, et toute son équipe pour son accueil.

**Le Président** indique qu'il a été destinataire de plusieurs procurations et procède à l'appel des présents.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : Eric MAHIEUX, Jean-Louis BOSC, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Michel LLANAS, Johanna MESSENGER, Patrice ARRO, Daniel ASPE, Roger PAILLES, Marie-Edith PERAL, Claude ESCAPE, Chantal CALVET, Jean-François LABORDE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Anne LAUBIES, Jean-Luc BLAISE, Anne-Marie CANAL, Gérard QUES, Jean-Louis JALLAT, Géraldine BOUVIER, Elisabeth PREVOT, Etienne TURRA, Corinne DE MOZAS, Guy PEIX, Agnès ANCEAU-MORER, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET, David MONTAGNE, Claire LAMY, Nicolas BERJOAN, Aude VIVES, Françoise ELLIOTT, Christelle LAPASSET, Olivier GRAVAS, Guy BOBE, Jean-Louis SALIES, Alain ESTELA, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Jean SERVAT, Nicole BEAUX, Henri GUITART, Catherine PONTENX, Pierre SERRA, Patrick LECROQ, René DRAGUE, Marie-France MARTIN, Bruno GUERIN.

ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :

Fernand CABEZA était représenté par Elisabeth RAAYMAKERS, Sébastien NENS était représenté par Octave JUVINA, DORANDEU Philippe était représenté par Michel PLANAS,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Stéphane GILMANT a donné procuration à Jean-Pierre VILLELONGUE, Yaël DELVIGNE a donné procuration à Guy BOBE, Christian TRIADO a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Jean MAURY a donné procuration à Christelle LAPASSET, Raphaël VIGIER a donné procuration à Henri GUITART,

ABSENTS EXCUSES :

Guy CASSOLY, Thierry BEGUE, André ARGILES, Éric RODRIGUEZ, Jean CASTEX, Yves DELCOR, Ahmed BEKHEIRA, Jean-Christophe JANER, Laurent CHARCOS, André JOSSE, Jean-Marie MAYDAT, Robert JASSEREAU.

Marie-Edith PERAL est désignée secrétaire de séance.

**Le Président** souhaite en préambule informer le conseil communautaire de l'accident terrible qui s'est produit ce matin. Une jeune fille de 22 ans a été fauchée par un camion à hauteur du

passage piéton devant son lieu de travail sur la commune de Ria. L'heure est au recueillement, viendra ensuite l'heure de mettre l'accent sur la dangerosité de la traversée des communes par la RN 116. Le maire de Ria n'a cessé d'alerter les services de l'Etat depuis plusieurs années, sur la nécessité d'aménager la traversée de la RN116 dans les communes. Aujourd'hui les faits sont là, un drame supplémentaire s'est produit. En soutien à la famille de la victime, à ses proches, à son employeur, à l'ensemble du conseil municipal et à la population de Ria Sirach très choqué par cet accident dramatique, il demande au conseil de bien vouloir respecter une minute de silence en sa mémoire.

**Le Président** demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour. Il s'agit au point 3.2 Composition commissions intercommunales de nommer 1 représentant titulaire et un suppléant pour siéger au COPIL du PNR et au point 8.4 signature d'une convention avec l'éducation nationale ENT.

**Un accord unanime est donné.**

## 1- PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Le Président** demande si le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2020 qui s'est déroulée à Prades, appelle des observations particulières.

**Le Président** soumet à l'approbation du Conseil ledit procès-verbal.

**Un accord unanime est donné.**

## 2 – URBANISME

### 2.1 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Comité de Pilotage

**René DRAGUE** rappelle que l'élaboration du PLUi valant SCOT est actuellement en "phase administrative" qui s'étire notamment en raison de l'état d'urgence sanitaire instauré au printemps qui a gelé les délais jusqu'au mois de juin.

Après la consultation des différents organismes publics, la consultation du public s'organise, la commissaire enquêtrice a été récemment nommée.

L'enquête publique aura lieu prochainement (du 19 octobre au 20 novembre). A l'issue de celle-ci, une Conférence Intercommunale des Maires (CIM) sera organisée pour analyser les modifications à opérer pour tenir compte (ou non) des différents avis reçus pendant la phase administrative.

Comme prévu par les modalités de collaboration entre les communes pour l'élaboration du PLUi (par la délibération n°194-15), un Comité de Pilotage prépare cette conférence, dense et importante pour la fin de procédure.

**René DRAGUE** propose donc de renouveler le Comité de Pilotage composé du président et des 15 vice-présidents.

**Johanna MESSAGER** demande confirmation, à savoir que le comité de pilotage va préparer la conférence qui va donc discuté oui ou non de prendre en compte les remarques qui seront faites.

**René DRAGUE** répond que oui.

**Johanna MESSAGER** dit que la commission va travailler sur ces remarques, faire un tri, pour ensuite présenter le résultat en commission des maires, c'est bien comme cela que ça va se passer ?

**René DRAGUE** répond que la validation se fera en assemblée plénière, en conseil communautaire.

**Johanna MESSAGER** dit qu'il avait été suggéré d'élargir éventuellement l'assemblée ?

**Le Président** dit qu'il ne faudrait pas se retrouver avec un grand nombre de participants dans un comité de pilotage car cela n'aurait plus de sens. Si quelques collègues souhaite s'y associer, cela reste ouvert. C'est tout à fait transparent.

**Le Président** demande aux délégués lors de leurs prises de parole, de bien énoncer leur nom afin de faciliter le travail de retranscription de la secrétaire.

**Pierre SERRA** souhaite savoir pour faire partie du comité de pilotage, s'il faut s'annoncer maintenant ou plus tard.

**Le Président** confirme qu'il faut se porter candidat maintenant afin que ce soit pris en compte par la délibération. Il demande à l'assemblée si d'autres personnes qui souhaitent faire partie du comité de pilotage. Participeront au comité de pilotage les 15 vice-présidents ainsi que Monsieur Pierre SERRA.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

## 2.2 Installation de panneaux photovoltaïques La Bastide – Avis sur le permis de construire

**Le Président** rappelle que les anciens terrains de décantation de minerais de fluorine de la société SECME, caractérisés comme friches industrielles par la DREAL appartiennent à la

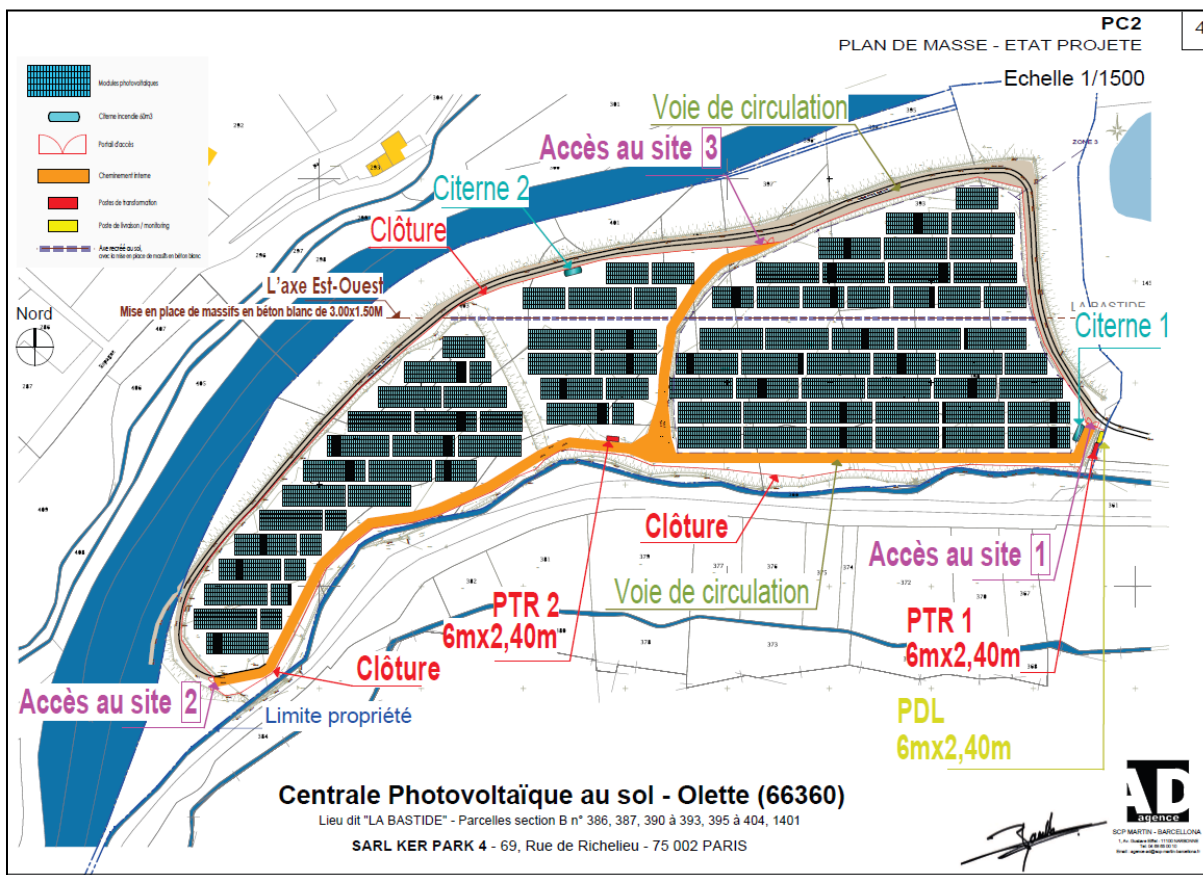
Communauté de Communes. Pollué, ne pouvant accueillir que des constructions légères, à proximité de la Têt, du train jaune et de monuments historiques,..., le site est assez contraint. Les pistes d'une mise en valeur de cet espace ont abouti à la mise en place d'un projet de parc photovoltaïque, tenant compte des enjeux alentours (environnement, patrimoines, risques naturels...).

Après une longue phase d'études, marquée par de nombreux échanges avec les différents organismes publics concernés (Monuments historiques, PNR, DDTM, DREAL,...), le porteur de projet retenu par la Communauté de Communes a déposé une demande de permis de Construire auprès de l'Etat.

Sur une surface clôturée de 4.4 ha, le parc prévoit de développer une puissance totale de 4.43 MWc.

Une étude d'impact a été réalisée dans les règles de l'art, en respect des textes législatifs. Toutes les incidences d'un tel aménagement ont été analysées et concluent à un impact faible sur l'environnement.

Le détail des éléments relatifs à ce projet sur le site de la Communauté de Communes – section intranet.



Plan de masse du projet – Extrait de l'étude d'impact du Permis de construire

En application du Code de l'environnement, lorsqu'un projet est soumis à une évaluation environnementale, le dossier, comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation, est transmis pour avis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

C'est donc le cas pour la Communauté.

La commission des Maires proposera d'émettre un avis favorable sur cette demande de permis de construire.

**Guy BOBE** précise que sa commune a été consultée parce qu'ils ont une vue directe sur l'installation des panneaux photovoltaïques.

**Le Président** indique qu'une promesse de bail a été signée avec la société Ker Park 4 et que le loyer encaissé par la Communauté de Communes se situerait entre 12.000 et 15.000€/an.

**Jean-Luc BLAISE** souhaite un petit éclaircissement. Il demande si les personnes associées ont émis un avis à ce stade. Il demande s'il est possible de consulter ces avis sur le site de la communauté de communes. Deuxième question, lors de la dernière présentation qui a été faite au PNR, il faisait état d'un déboisement tout autour du site pour une question de protection lors des travaux de soudure. Cela n'apparaît pas là, ce qui est assez surprenant, on couperait des arbres chez tous les voisins. Il y a eu un questionnement là-dessus mais avez-vous eu des réponses ?

Il est précisé que c'est l'Etat qui instruit ce dossier.

**Le Président** dit que le Parc a pris contact directement avec la société afin qu'il y ait une concertation par rapport à la taille de la végétation qui doit avoir lieu afin de voir s'il n'y a pas des espèces à conserver.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

### **2.3 Convention RTE – occupation des terrains de la Bastide**

**René DRAGUE** rappelle que par délibération n°204-18 du 7 décembre 2018, le Conseil avait accepté une convention d'occupation temporaire des terrains du site de la Bastide à Olette au profit de Réseau de transport d'Electricité (RTE).

RTE occupe ce site afin d'établir une base logistique de stockage et de transport hélicopté de matériel dans le cadre de travaux de rénovation de la ligne 63 Kva de la vallée de la Têt.

La Commission Urbanisme propose au conseil de reconduire la convention d'occupation pour 6 mois renouvelables par périodes de 6 mois, moyennant une redevance de 2.950 € par période soit 5.900 € par an.

**René DRAGUE** tient à préciser que les travaux qui sont effectués par RTE, n'ont strictement rien avoir avec l'installation des panneaux photovoltaïques.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

## 2.4 Convention d'occupation CCCC / PNR Pyrénées Catalanes

**René DRAGUE** propose, en accord avec la Commission Urbanisme, au Conseil d'accepter de mettre à disposition de la Commune d'Olette une emprise de terrain suffisante sur le site de La Bastide afin d'implanter des bornes de recharge de véhicules électriques.

**René DRAGUE** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Monsieur Jean-Louis JALLAT, maire d'Olette, n'a pas pris part au vote.**

Un accord unanime est donné.

## 2.5 OPAH – Attribution de subventions

**René DRAGUE** rappelle à l'assemblée la délibération n°109-16 du 04 juillet 2016 modifiant la délibération n° 65 -16 du 08 avril 2016 relative aux crédits attribués par la communauté de communes pour l'OPAH et l'autorisant à signer la convention entre les partenaires, pour une durée de 3 ans renouvelable pour 2 années supplémentaires est établie entre la Communauté de Communes Conflent Canigó et les partenaires financiers.

**INDIQUE** à l'assemblée que Mesdames SELVA Nadège, RODRIGUEZ Muriel et MALER Rita, Monsieur FORTEMPS Vincent ont présenté un dossier concernant la réhabilitation de logements, dossiers présentés par le cabinet « Soliha » chargé du suivi et de l'animation de l'opération.

**PROPOSE** à l'assemblée, d'attribuer (sous réserve de la décision d'attribution d'une subvention par l'Agence nationale d'Amélioration de l'Habitat) une aide forfaitaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó :

PROPRIETAIRE	Nature des travaux	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX TTC	PROPOSITION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Mme Nadège SELVA	Economie d'énergie	CATLLAR	37.556,28 €	600,00 €
M. Vincent FORTEMPS	Economie d'énergie	FILLOLS	17.967,92 €	600,00 €

Mme RODRIGUEZ Muriel	Economie d'énergie	ESPIRA DE CONFLENT	12.407,77 €	600,00 €
Mme MALER Rita	Adaptation du logement	VINCA	9.209,95 €	1.500,00 €

René DRAGUE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord est donné par 58 voix POUR et 1 ABSTENTION (Nicolas BERJOAN).

René DRAGUE rappelle au Conseil que jusqu'à récemment, les conditions de versement de l'aide OPAH de la Communauté de Communes indiquées dans les délibérations mentionnaient que la facture de l'entreprise devait être « acquittée ». Or, il arrive que les demandeurs n'aient pas les moyens de faire l'avance du montant de la facture. Il en résulte des situations de blocage, l'entreprise ne pouvant être payée, et la subvention ne pouvant être versée.

PRECISE que dorénavant, afin que ces situations de blocage ne se produisent plus, les délibérations sont rédigées ainsi : « les subventions seront versées sur présentation des factures des entreprises et de l'attestation de l'opérateur en charge du suivi animation constatant l'achèvement des travaux subventionnés ».

PROPOSE pour les dossiers suivants, à ce jour dans une situation de blocage, que ces nouvelles modalités soient appliquées de façon rétroactive :

ASTOLFI Benjamin	66320 VINCA	1 000€	Délibération 139-19 12 juillet 2019
SCI TY BRAZ	66500 PRADES	6 000€	Délibération 153-17 8 décembre 2017
VAN LOOVEREN/LOMBARDERO	66320 ESTOHER	600€	Délibération 37-19 15 mars 2019
PACULL Sylvain	66320 BAILLESTAVY	600€	Délibération 139-19 12 juillet 2019

René DRAGUE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord est donné par 58 voix POUR et 1 ABSTENTION (Nicolas BERJOAN).

## 2.6 Opération Façades – Attribution de subventions

René DRAGUE rappelle que par délibération n°113-19 en date du 12 juillet 2019 l'opération façades a été déclarée d'Intérêt Communautaire et, à ce titre les Communes ont arrêté les périmètres d'intervention.

PRECISE que par délibération n°268-19 en date du 13 décembre 2019 l'assemblée a arrêté le règlement d'attribution des aides.

PROPOSE d'attribuer une subvention aux pétitionnaires suivants :

PROPRIETAIRE	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX TTC	PROPOSITION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Mme Odette BAILLETTE	ARBOUSSOLS	11.421,82	3.189,14
Mme Renée BONNET	VILLEFRANCHE de CONFLENT	29.150,10	12.000,00
M. Philippe PLANCHERON	PRADES	16.037,85	4.604,28
Mme LEAL Sylvie	OLETTE	7.975,00	2.505,00
Mme SICRE Claudie	ARBOUSSOLS	11.672,01	4.462,20
M. CLASTRES Georges	SAHORRE	8.858,96	4.254,00
Mme PERAU Marie	PRADES	21.164,00	5.634,00
M.NOGUES André	OLETTE EVOL	6.107,20	1.109,60
M. BOFFA Michel	CATLLAR	13.110,95	4.468,83

Nicolas BERJOAN souhaite savoir comment sont sélectionnés ces dossiers, sur quels critères, afin d'éclairer les nouveaux membres du conseil communautaire.

René DRAGUE rappelle que chaque conseil municipal a défini un périmètre dans lequel se retrouvent ces demandeurs. Les dossiers sont ensuite étudiés par SOLIHA afin de voir ce qu'il est possible de réaliser.

René DRAGUE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

### 3 GOUVERNANCE

#### 3.1 Débat sur l'opportunité de conclure un pacte de gouvernance



**Le Président** expose qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L. 5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir :

- les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (les décisions de l'EPCI-FP dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres) ;
- les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ; Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Si le Conseil décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

**Le Président** rappelle que lors de cette séance, le conseil doit décider ou pas de l'intérêt de la mise en place d'un pacte de gouvernance. Par rapport à ce qui a été énoncé, il y a un point qui est déjà en place, c'est la Commission des Maires. Il rappelle que cette dernière se réunie avant chaque conseil communautaire. Il propose qu'elle se réunisse un peu plus fréquemment afin d'aborder des thèmes plus spécifiques et pouvoir les approfondir. Les commissions intercommunales, c'est le point suivant, pourront faire remonter des points précis afin que la commission des maires puisse les étudier, les développer et leur permettre d'aboutir, et

inversement. Il rappelle que tous les délégués communautaires, tous les conseils municipaux membres de la communauté de communes et les maires peuvent s'y inscrire pour y participer. Tout cela fonctionne au sein de notre communauté de communes. Effectivement, il y a des points qui peuvent être abordés tel qu'un pacte de gouvernance, en matière de mutualisation, il y a des choses qui peuvent être intéressantes. Le Conseil doit se prononcer sur la mise en place de ce pacte de gouvernance ou, s'il le souhaite, ne pas l'instaurer car le fonctionnement actuel convient.

**Anne LAUBIES** pense que la question sur l'intérêt d'un pacte de gouvernance est essentielle, outre ce qui est déjà réalisé actuellement, cela a l'avantage de fixer des relations entre les communes et de donner, un cadre à chacun d'entre nous. Et qui plus est, cela rajoute des opportunités qui ne sont pas forcément celles sur lesquelles nous avons déjà travaillées, notamment les commissions territoriales spécialisées qui associent des maires qui pourraient être concernés par une problématique plus particulière. Elle pense également, et elle sait que le Président sur ce sujet est très sensible, et c'est toute la question de la mutualisation des moyens et des services et notamment les conventions particulières entre l'EPCI ou des communes sur des réalisations particulières à faire. Elle pense, et pour la commune de Los Masos, que nous avons tout intérêt à mettre en place un pacte de gouvernance clair. Cela fixe de manière évidente ce que les communes peuvent attendre de l'EPCI et inversement.

**Jean-Luc BLAISE** s'interroge plus sur le délai. Si le conseil décidait de mettre en place un tel pacte, il ne voit pas l'intérêt qu'il présente, le conseil aurait 9 mois à compter de la nouvelle mise en place de la communauté, sachant qu'après, il y a l'avis de chaque commune qui doit être rendu dans les deux mois. Il trouve que les délais sont un peu compliqués à tenir, à son avis.

**Le Président** rappelle que c'est pour cela que c'est présenté au premier conseil communautaire, après celui de l'installation du conseil, pour en débattre et que si le conseil souhaite s'y engager, mettre en place de suite une commission adhoc qui puisse y travailler dessus pour pouvoir respecter les délais. On peut être encore dans les délais mais il faut s'y atteler. Si le conseil estime qu'il faut travailler sur un pacte de gouvernance, il propose qu'une commission adhoc soit désignée, composée du président, des vice-présidents et des personnes qui souhaitent s'y associer et s'investir dans le travail à réaliser. Il rejoint Madame Anne LAUBIES et pense que cela peut être intéressant.

Une intervenante indique qu'il est noté accès à tous les conseils municipaux, elle a remarqué déjà lors de la précédente commission des maires, qu'il n'y avait pas beaucoup d'information données aux conseils municipaux pour prendre un avis.

**Le Président** rappelle qu'il faut d'abord savoir si le conseil souhaite instaurer un pacte de gouvernance, pour ensuite plancher dessus savoir ce qui peut être mis dans ce pacte. Il rappelle que les maires lors des réunions de la commission des maires, peuvent par la suite communiquer des informations à leur conseil municipal afin qu'il soit informé de ce qui se dit.

**Nicolas BERJOAN** dit ne pas être du tout surpris lorsqu'on demande à mettre en place un pacte de gouvernance qui fluidifierait en quelque sorte, s'il a bien compris, les délégués, un certain

nombre de compétences et des réflexions à tous niveaux sur les communes et la communauté de communes. Il lui semble que cette communauté de communes marche bien.

**Le Président** rappelle que c'est ce qu'il a souligné, en rappelant la mise en place de la commission des maires et d'un certain nombre de commissions intercommunales. On peut, peut-être, sur certains points aller plus loin.

**Nicolas BERJOAN** dit que dans ce cas-là, ce qui justifierait la mise en place de gouvernance, comme l'a dit Madame LAUBIES, un certain nombre de flou dans les attributions des uns et des autres mais est-ce que c'est le cas ? Il dit rester toujours un peu suspect, dubitatif lorsqu'on propose des choses compliquées pour simplifier des choses qui marchent très bien.

**Le Président** rappelle que c'est proposé au conseil de par la loi. Il y a d'autres communautés de communes qui ne fonctionnent pas comme la nôtre.

**Nicolas BERJOAN** interpelle le Président en lui demandant puisque lui, le sait, est-ce qu'il en ressent les besoins ? C'est là, la question.

**Le Président** dit que la communauté de communes a un fonctionnement à ce jour, très démocratique. Il rappelle que tout passe par les commissions avant d'être présenté en conseil communautaire.

**Roger PAILLES** dit que par rapport aux questions qui viennent d'être posées, c'est une espace politique. Il y a des sujets du territoire qui sont obligés d'être traités, s'il peut le dire ainsi, politiquement en communauté. Par contre les compétences de la communauté, elles sont encadrées, on ne peut pas en sortir. Vous savez que c'est la loi « Engagement et proximité ». C'est bien pour le liant de la communauté de communes, on passe au-delà la loi qui dit que pour tant de population, il y a tant de délégués au sein du conseil communautaire. Ce pacte de gouvernance ne va pas palier au fait que certains pourraient se trouver frustrer, lui semble-t-il, c'est par expérience des fonctionnements des communautés. Nous avons une communauté, cela a été dit par le Président, qui fonctionne très bien, bien structurée. Mais c'est une communauté jeune et pour s'accomplir totalement, il lui semble qu'il faut un pacte de gouvernance mais cela doit rester dans le cadre de ce que cela veut dire. Voilà ce qu'il souhaitait rajouter parce que l'on pourrait penser que le sujet, ne serait peut-être pas ça.

**Daniel ASPE** souhaite revenir sur une phrase « les conseils municipaux des communes membres doivent formuler un avis ». C'est flou ! Donner un avis ce n'est pas dire, si un tiers des communes dit non, ça ne marche pas. Si deux tiers des communes dit non, ça ne marche toujours pas. Il dit que c'est uniquement la première phrase qui l'intéresse.

**Le Président** rappelle que ce sujet, le premier chapitre, a déjà été abordé en commission des maires. C'est la loi.

**Le Président** propose de passer au vote de l'instauration d'un pacte de gouvernance.  
POUR : 22 - ABSTENTION : 10 - CONTRE : 27

### 3.2 Composition des commissions intercommunales

**Le Président** présente à l'assemblée, la composition des différentes commissions intercommunales. Les maires sont automatiquement invités à toutes les commissions intercommunales.

**Le Président** en profite pour rappeler le fonctionnement des commissions. Les présidents de commissions doivent être informés assez tôt du jour et de l'heure de la tenue de leur réunion de commission afin que tous les élus qui souhaitent y participer, soient informés dans les meilleurs délais. Les convocations sont envoyées par voie électronique à l'adresse de chaque membre inscrit dans les commissions. A l'issue de chaque réunion, c'est au président de dresser le compte-rendu de la réunion qui s'est déroulée afin que le compte-rendu soit ensuite mis en ligne sur le site de la communauté de communes. Sur le site, vous devez pouvoir retrouver tous les comptes rendus des réunions qui se sont déroulées, même si vous n'en faites pas partie.

**Jean-Luc BLAISE** souhaite communiquer une information qui sort de la commission communication qui est toute nouvelle. Nous avons eu l'idée d'émettre un petit document à remplir de façon très synthétique pour que les comptes rendus de chaque commission aient la même forme, le même format et puissent être transmis le plus rapidement possible. Il reconnaît que c'est très compliqué et qu'il n'y a pas le personnel pour le faire.

**Le Président** approuve cette proposition et souhaite que cette trame soit opérationnelle au plus vite.

**Pierre SERRA** souhaiterait intégrer la commission tourisme.

**Le Président** prend note de la demande de Monsieur Pierre SERRA de participer à la commission Tourisme.

**Le Président** soumet à l'approbation du conseil.

**PREND ACTE** de la composition des différentes commissions intercommunales telle que présentée par le Président.

### 3.3. Représentants aux différentes instances du Parc Naturel Régional

**Le Président** propose de nommer un représentant titulaire et un suppléant pour siéger dans les différentes instances du Parc Naturel Régional pour le comité de programmation Leader, pour le comité de pilotage technique FEADER et pour le comité de pilotage du contrat territorial. Il est proposé les candidatures de Monsieur Olivier GRAVAS en tant que titulaire et de Madame Josette PUJOL en tant que suppléante car ils siègent déjà au PNR.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

## 4 FINANCES

### 4.1 Décisions modificatives

#### 4.1.1 Décision modificative Budget Général

Claude SIRE indique qu'il convient de prendre une Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2020.

PRECISE à l'assemblée que décision modificative n°1, a été examinée par la commission des finances le **23 septembre 2020** consistait à un ajustement de crédits de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitres	Budget 2020	Décision modificative n°1	Total voté
011 - Charges à caractère général	1 756 604,00	0,00	1 756 604,00
012 - Charges de personnel, frais assimilés	5 107 174,00	0,00	5 107 174,00
014 - Atténuations de produits	2 789 623,00	0,00	2 789 623,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 711 030,00	52 965,00	1 763 995,00
66 - Charges financières	85 000,00	0,00	85 000,00
67 - Charges exceptionnelles	25 300,00	0,00	25 300,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>11 474 731,00</b>	<b>52 965,00</b>	<b>11 527 696,00</b>
Virement à la section d'investissement	427 218,52	-52 965,00	374 253,52
Opération d'ordre entre sections	268 955,00	0,00	268 955,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>696 173,52</b>	<b>-52 965,00</b>	<b>643 208,52</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 170 904,52</b>	<b>0,00</b>	<b>12 170 904,52</b>

Chapitres	Budget 2020	Décision modificative n°1	Total voté
013 - Atténuations de charges	60 000,00	0,00	60 000,00
70 - Produits services, domaine et ventes	575 000,00	0,00	575 000,00
73 - Impôts et taxes	7 802 709,00	0,00	7 802 709,00
74 - Dotations et participations	3 094 113,00	0,00	3 094 113,00
75 - Autres produits de gestion courante	156 398,00	0,00	156 398,00
77 - Produits exceptionnels	30 564,00	0,00	30 564,00

<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>11 718 784,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 718 784,00</b>
Opération d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	452 120,52		452 120,52
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 170 904,52</b>	<b>0,00</b>	<b>12 170 904,52</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitres	Budget 2020	Décision modificative n°1	Total voté
20 - Immobilisations incorporelles	797 491,16	-136 608,00	660 883,16
204 - Subventions d'équipement versées	512 591,82	-132 970,00	379 621,82
21 - Immobilisations corporelles	611 663,98	128 746,00	740 409,98
23 - Immobilisations en cours	1 806 594,97	87 867,00	1 894 461,97
16 - Emprunts et dettes assimilées	395 000,00	0,00	395 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>4 123 341,93</b>	<b>-52 965,00</b>	<b>4 070 376,93</b>
Opération d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	443 245,98	0,00	443 245,98
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 566 587,91</b>	<b>-52 965,00</b>	<b>4 513 622,91</b>

Chapitres	Budget 2020	Décision modificative n°1	Total voté
13 - Subventions d'investissement	938 315,09	0,00	938 315,09
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 652 474,04	0,00	1 652 474,04
20 - Immobilisations incorporelles	13 904,00		13 904,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	400 000,00	0,00	400 000,00
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	865 721,26	0,00	865 721,26
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>3 870 414,39</b>	<b>0,00</b>	<b>3 870 414,39</b>
Virement de la section de fonctionnement	427 218,52	-52 965,00	374 253,52
Opération d'ordre entre sections	268 955,00	0,00	268 955,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>696 173,52</b>	<b>-52 965,00</b>	<b>643 208,52</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 566 587,91</b>	<b>-52 965,00</b>	<b>4 513 622,91</b>

Claude SIRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord est donné par 58 voix POUR et 1 CONTRE (Nicolas BERJOAN).

#### 4.1.2 Décision modificative Budget Annexe Restauration Scolaire

Claude SIRE indique qu'il convient de prendre une Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Restauration Scolaire 2020.

PRECISE à l'assemblée que décision modificative n°1, a été examinée par la commission des finances le **23 septembre 2020** consistait à des virements de crédits entre chapitres d'investissement, comme suit :

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitres	Budget 2020	Décision modificative n°1	Total voté
011 - Charges à caractère général	522 185,19	0,00	522 185,19
012 - Charges de personnel, frais assimilés	372 366,00	0,00	372 366,00
014 - Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	16 100,00	0,00	16 100,00
66 - Charges financières	900,00	0,00	900,00
67 - Charges exceptionnelles	45 000,00	0,00	45 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>956 551,19</b>	<b>0,00</b>	<b>956 551,19</b>
Virement à la section d'investissement	28 440,00	0,00	28 440,00
Opération d'ordre entre sections	23 560,00	0,00	23 560,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>52 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>52 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 008 551,19</b>	<b>0,00</b>	<b>1 008 551,19</b>

Chapitres	Budget 2020	Décision modificative n°1	Total voté
013 - Atténuations de charges	500,00	0,00	500,00
70 - Produits services, domaine et ventes	446 000,00	0,00	446 000,00
73 - Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74 - Dotations et participations	471 000,00	0,00	471 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
77 - Produits exceptionnels	500,00	0,00	500,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>918 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>918 000,00</b>
Opération d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	90 551,19		90 551,19
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 008 551,19</b>	<b>0,00</b>	<b>1 008 551,19</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitres	Budget 2020	Décision modificative n°1	Total voté
20 - Immobilisations incorporelles	36 890,00	-1 200,00	35 690,00
204 - Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	34 727,38	-2 700,00	32 027,38
23 - Immobilisations en cours	5 000,00	3 900,00	8 900,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	16 000,00	0,00	16 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>92 617,38</b>	<b>0,00</b>	<b>92 617,38</b>
Opération d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>92 617,38</b>	<b>0,00</b>	<b>92 617,38</b>

Chapitres	Budget 2020	Décision modificative n°1	Total voté
13 - Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	4 000,00	0,00	400 000,00
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	33 395,72	0,00	33 395,72
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>37 395,72</b>	<b>0,00</b>	<b>37 395,72</b>
Virement de la section de fonctionnement	28 440,00	0,00	28 440,00
Opération d'ordre entre sections	23 560,00	0,00	23 560,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>52 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>52 000,00</b>
R001 - SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	3 221,66	0,00	3 221,66
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>92 617,38</b>	<b>0,00</b>	<b>92 617,38</b>

Claude SIRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

#### 4.2 Ligne de trésorerie



**Claude SIRE** indique à l'assemblée qu'il convient d'ouvrir, pour une durée de 1 an, une ligne de trésorerie de 600 000 €uros, concours utilisé pour faciliter l'exécution du budget, eu égard aux modalités et dates de versement des concours financiers (compensation de fiscalité, DGF etc...).

**PROPOSE** à l'assemblée, après consultation et avis favorable de la commission des finances du **22 septembre 2020**, de retenir l'offre présentée par la Caisse d'Epargne à hauteur de 600 000 € et aux conditions ci-après :

**Caisse d'Epargne :**

OBJET	Financement des besoins de trésorerie
Nature du produit	Ligne de trésorerie
Montant de la ligne de trésorerie	600 000,00 €
Durée du contrat	1 an
Date de prise d'effet du contrat	Novembre 2020
Garantie	Néant
Taux d'intérêt applicable	EURIBOR 1 SEMAINE
Marge bancaire	+0.70%
Base de calcul	Exacte, 360 jours
Frais de dossier	0.10€ du montant, soit 600€
Commission de non utilisation	0.10€ de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

**Claude SIRE** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

#### 4.3 Loyers – remises gracieuses

**Le Président** indique que dans le contexte de la crise sanitaire, et au vu des contraintes posées sur certains établissements, la Communauté de communes avait suspendu l'ordonnancement des loyers de certains établissements pour les mois de mars, avril, mai et juin.

**PROPOSE** à l'assemblée, après avis favorable de la commission des finances du 23 septembre 2020, que la Communauté de communes accorde une remise gracieuse pour les loyers des locaux commerciaux et professionnels, durant cette période pour un total de 27 472,64€ HT.

ETABLISSEMENTS	MONTANT DU LOYER MENSUEL HT	PROPOSITION DE REMISE GRACIEUSE HT
SCM KINE PLUS	258,72 €	1 034,88 €
COMMERLINK	225,00 €	900,00 €
GUARA	645,00 €	2 580,00 €
HUDIN PRISCILLE	150,00 €	600,00 €

SAMSI EMPLOI	225,00 €	900,00 €
TORRES CHOCOLATIER	645,00 €	2 580,00 €
POLE SANTE CONFLENT	4 719,44 €	18 877,76 €

Claude SIRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

Claude SIRE fait part au conseil, exception est faite pour la société SELECOM SEE CRITICAL COMMS, titulaire d'un crédit-bail, il propose au conseil de passer un avenant à la convention de crédit-bail afin de permettre le report des 4 loyers non titrés soit 7 523,68 €/mois pour un total de 30 094,72 €.

Pierre SERRA demande s'il est possible que soit expliqué les critères de choix qui ont été pris pour proposer cette remise gracieuse. Il s'interroge pourquoi certains établissements et pas d'autres.

Claude SIRE répond qu'il s'agit uniquement d'établissements locataire de la communauté de communes, il s'agit des entreprises réellement impactées par cette crise qui n'ont pas eu de trésorerie pour honorer leurs loyers.

Johanna MESSAGER demande, par curiosité, pourquoi le pôle santé du Conflent en a bénéficié ? Il s'agit bien de centre médical.

Il est précisé que le pôle santé a dû engager des dépenses pour devenir un centre Covid, c'est pour cela qu'il a été impacté et donc inscrit sur les demandes de remise gracieuse.

Claude SIRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

#### 4.4 Commission Intercommunale des Impôts Directs

Claude SIRE rappelle qu'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI. Elle est composée :

- du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission,
- 20 commissaires titulaires.

DIT QUE depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

PRECISE que les membres de la commission doivent répondre aux obligations suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;

- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

**PROPOSE** au Conseil de désigner les 40 membres suivants aux fins de détermination par la Direction Générale des Finances Publiques des 20 commissaires.

PRESIDENT	JALLAT Jean-Louis	OLETTE
	SIRE Claude	TREVILLACH
1	TRILLES Charline	CATLLAR
2	JUANCHICH Serge	CODALET
3	MARGAIL Raymond	CORNEILLA
4	GRAULE Jean-Claude	JOCH
5	DELVIGNE Erwan	JUJOLS
6	PREVOT Elisabeth	PRADES
7	FAURE Michel	OLETTE
8	LAUBIES Anne	LOS MASOS
9	MARCH Jean-Pierre	RIA-SIRACH
10	BONET Virginie	VERNET LES BAINS
11	CORNET Michèle	VINCA
12	BONAFOS Gilbert	URBANYA
13	CRASTES Brigitte	RIGARDA
14	ESTELA Alain	TAURINYA
15	FABREGAT Monique	NYER
16	SURJIS Christine	NOHEDES
17	PACAUD Florence	TREVILLACH
18	OLIVARI Jeanine	FONTPEDROUSE
19	FORTE Christiane	ESPIRA DE CONFLENT
20	TIXADOR Alain	SOUANYAS
21	MOSSAS MARTINEZ Ginette	SERDINYA
22	BRUTUS Eric	VILLEFRANCHE DE CONFLENT
23	BLASER Philippe	SAHORRE
24	MARTI Brigitte	RIGARDA
25	RONDES Corinne	RIA-SIRACH
26	VILA Elise	PY
27	VIVES Aude	PRADES
28	LAMY Claire	PRADES
29	MAROUBY Daniel	MOLITG LES BAINS
30	ANGLES Christiane	MARQUIXANES
31	SEGALEN Marie-Odile	JUJOLS
32	GAULIER Colette	CONAT
33	SALIES Stéphane	CLARA VILLERACH
34	MACHARD Jean-François	CASTEIL

35	DE RIVASSON Bernard	CANAVEILLES
36	ESTEVE Anne-Marie	ARBOUSSOLS
37	VALETTE Bruno	BAILLESTAVY
38	SALIES Jean-Louis	TARERACH
39	GUITART Henri	VERNET LES BAINS
40	DRAPIER Cécile	VINCA

**Claude SIRE** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

#### 4.5 Contribution au Syndicat Mixte Bassin Têt Versant (SMBTV)

**Claude SIRE** dit que pour l'année 2020, le SMBTV a fixé la contribution 2020 de la Communauté de communes de la façon suivante :

- 9 965,60 € en investissement
- 68 094,07 € en fonctionnement

Pour un total de 78.059,67€.

Afin de pouvoir procéder au paiement, il est proposé d'approuver ce montant et de prévoir l'ensemble de la contribution en section de fonctionnement au budget principal de la Communauté de Communes, comme évoqué en Décision Modificative.

**Claude SIRE** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

#### 4.6 Participation aux familles pour les surcoûts de la restauration scolaire

**Claude SIRE** rappelle que les enfants de la commune de Trévillach fréquentent essentiellement les écoles de la communauté de communes Roussillon Conflent. Cette communauté a instauré un tarif différencié pour les enfants hors communauté fréquentant la restauration scolaire.

La Commune de Trévillach avait décidé de prendre en charge la différence de tarif à sa charge en reversant une aide aux familles. Cette dépense a été constatée au titre des charges transférées.

Lors de l'exercice précédent, le Conseil avait décidé de maintenir ce dispositif.

**Claude SIRE** propose au conseil de maintenir ce système d'aides aux familles de Trévillach et de prendre en charge la différence de tarif appliqué par la communauté de communes Roussillon Conflent aux enfants "hors territoire" de Roussillon Conflent, soit 1.15 € par repas.

Les familles devront justifier du nombre de repas pris dans l'année scolaire et de l'acquittement réels de la prestation.

Cette aide sera maintenue chaque année scolaire tant que le tarif de la restauration scolaire n'augmentera pas.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

#### 4.7 Masques - refacturation aux communes

**Le Président** rappelle que pendant la crise sanitaire, la Communauté de Communes a procédé à des commandes de masques pour le compte des communes en difficulté pour obtenir des masques. Il avait été convenu que ces masques seraient refacturés aux communes.

**Le Président** propose une refacturation de ces masques selon les modalités suivantes :

Coût unitaire du masque	2,54 € TTC
Montant unitaire de l'aide perçue	- 1,00 €
Coût net unitaire	= 1,54 € TTC

**Le Président** donne lecture des montants par communes :

COMMUNES ET SYNDICAT	NOMBRE DE MASQUES	FACTURATION
Arboussols	30	46,20 €
Baillestavy	40	61,60 €
Campôme	200	308,00 €
Canaveilles	50	77,00 €
Casteil	50	77,00 €
Catllar	400	616,00 €
Clara-Villerach	600	924,00 €
Codalet	50	77,00 €
Conat	150	231,00 €
Corneilla-de-Conflent	700	1 078,00 €
Escaro	70	107,80 €
Espira-de-Conflent	200	308,00 €
Estoher	100	154,00 €
Eus	100	154,00 €
Fillols	150	231,00 €
Finestret	300	462,00 €
Fontpédrouse	100	154,00 €
Fuilla	200	308,00 €
Joch	100	154,00 €
Mantet	50	77,00 €
Marquixanes	80	123,20 €
Molitg-les-Bains	60	92,40 €

Mosset	650	1 001,00 €
Nohèdes	100	154,00 €
Nyer	120	184,80 €
Olette	500	770,00 €
Oreilla	200	308,00 €
Prades	1 500	2 310,00 €
Py	100	154,00 €
Rigarda	200	308,00 €
Sahorre	40	61,60 €
Serdinya	30	46,20 €
Souanyas	40	61,60 €
Tarerach	100	154,00 €
Taurinya	100	154,00 €
Thuès-Entre-Valls	30	46,20 €
Tréviach	350	539,00 €
Urbanya	70	107,80 €
Vernet-les-Bains	200	308,00 €
Villefranche-de-Conflent	100	154,00 €
Vinça	160	246,40 €
Régie de l'eau du Conflent	120	184,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 490</b>	<b>13 074,60 €</b>

**Le Président** précise que le nombre de masques commandé n'est pas en fonction du nombre d'habitants mais c'est le quota qui a été communiqué à la communauté de communes par chaque commune.

**Claude SIRE** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

#### 4.8 Conventions de mise à dispositions de services

**Claude SIRE** propose dans le cadre de la gestion de ses services et au vu des besoins ponctuels d'appui que peuvent avoir les communes notamment pour les services fonctionnels et en dehors des transferts de compétences, il est proposé aux communes le cas échéant de passer une convention de mise à disposition de services permettant à la Communauté de communes de mettre à disposition certains de ses agents.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation des coûts supportés par la Communauté de communes.

**Le Président** propose au Conseil d'autoriser le Président à mettre à disposition des communes membres le personnel intercommunal.

A ce jour, la Commune d'Escaro a fait part de son intérêt pour ce dispositif.

**Le Président** tient à préciser que toutes les demandes de mise à disposition ne pourront peut-être pas être accordées, cela dépendra des possibilités, des effectifs ....

**Eric MAHIEUX** souhaite savoir qu'est-ce qu'il en est d'avoir un agent supplémentaire pour aider les communes membres à monter par exemple, les dossiers de demandes de subventions et autre. Est-ce que ce sujet a avancé ? Est-ce que cela pourrait intéresser d'autres communes ?

**Le Président** rappelle que ce sujet a été abordé lors de la dernière réunion des maires du mois de septembre. C'est à l'étude, il semblerait que ce soit possible à mettre en place.

**Claude SIRE** précise qu'il faut voir avec toutes les communes, les besoins, pour éviter que la communauté de communes ne se retrouve avec un agent supplémentaire qui pourrait, à un moment donné, être sans travail.

**Le Président** rappelle que c'est à l'étude. Il faut pouvoir à la fois, satisfaire des communes, et c'est aussi le rôle de la communauté de communes de satisfaire des demandes des communes, dans ces domaines-là. Mais d'un autre côté, il faut veiller à ce que ce ne soit pas un agent qui reste sur les bras de la communauté de communes parce qu'il va falloir le financer.

**Claude SIRE** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

#### **4.9 Remboursement de frais aux communes membres**

**Claude SIRE** dit que dans le cadre de la gestion de ses services et notamment du fait de l'utilisation demandée par la Communauté de communes d'un certificat électronique pour la signature de documents communautaires, il est proposé que la communauté de communes puisse prendre en charge 50% du coût d'acquisition.

**Le Président** demande à combien s'élève le coût.

**Claude SIRE** dit que le montant s'élève à 450 €.

**Claude SIRE** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

#### **4.10 Convention APLEC – intervenant catalan année scolaire 2020/2021**

**Le Président** rappelle que l'APLEC dispense des cours de langue catalane auprès des élèves maternelles et primaires publiques depuis plusieurs années.

**PROPOSE** avec l'accord des écoles, de reconduire pour l'année scolaire 2020/2021 ces interventions, avec une prise en charge de 50 % du coût des interventions. Le montant prévisionnel s'élève à 18.996,50 € pour l'année 2020-2021, réparti comme suit par école :

- Corneilla de Conflent	: 918,75 €	- Serdinya	: 918,75 €
- Los Masos	: 1.837,50 €	- Vernet les Bains	: 3.675,00 €
- Prades	: 3.675,00 €	- Villefranche de Conflent	: 621,50 €
- Ria Sirach	: 3.062,50 €	- Vinça	: 4.287,50 €

**Le Président** propose au conseil de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre l'APLEC, la Communauté de Communes définissant les engagements de chacune des parties.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

## 5 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 5.1 Convention El Quadrat

**Roger PAILLES** rappelle que la Mairie de Prades a mis à disposition de la Communauté de communes les locaux dans lesquels est installé l'espace de coworking du Quadrat, en centre-ville de Prades (délibération n°120-19 du 12 juillet 2019). Conformément à ses compétences en matière économique, la Communauté de communes finance les travaux de réhabilitation, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la Mairie, propriétaire. Dans l'attente des travaux, l'espace de coworking a été momentanément déplacé dans un autre bâtiment communal en centre-ville de Prades, la maison Jacomet.

Après réhabilitation, les locaux d'El Quadrat seront mieux aménagés, plus confortables, disposeront d'espaces supplémentaires et bénéficieront d'une meilleure isolation thermique. Ils seront remis en location à l'association El Quadrat pour y poursuivre ses activités de mise à disposition d'espaces de travail en coworking pour des activités économique. Cette location fera l'objet d'un avenant au contrat de location dont le montant du loyer (450 €/mois) est conforme à ceux pratiqués pour des activités économiques en centre-ville de Prades.

**Roger PAILLES** précise que la commission développement économique du 22 septembre 2020 a émis un avis favorable.

**Roger PAILLES** propose au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant à la convention de location de l'espace El Quadrat à Prades et tout document relatif à cette affaire.

**Roger PAILLES** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**



## 5.2 Convention Tremplin

**Roger PAILLES** explique que le dispositif tremplin est un réseau des acteurs intervenant auprès de porteurs de projets économiques (institutionnels, structures de l'accompagnement, Communautés de Communes), qui cible exclusivement des porteurs de projets en marge des dispositifs d'accompagnement existant. Ce dispositif est copiloté par le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes et le Syndicat Mixte Canigó Grand Site. Dans le cadre du développement de ce dispositif, Le Président propose de signer une Charte Tremplin avec le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes et le Syndicat Mixte Canigó Grand Site.

**Roger PAILLES** précise que la commission développement économique du 22 septembre 2020 a émis un avis favorable.

**Roger PAILLES** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

## 5.3 Vente Terrain ZAC de Gibraltar

**Roger PAILLES** rappelle que la communauté de communes propose des terrains à la vente pour des activités économiques à Prades, dans la ZAC de Gibraltar.

**RAPPELLE** que par délibération n° 141-20 du 17 juillet 2020 le conseil avait accepté la cession du lot 20 cadastré AH 361 et 389 pour 635 m<sup>2</sup>; à la SCI Boonsy ; le prix de cession a été fixé à 30.252,35 € H.T., soit 36.302,82 € TTC, conformément à l'avis des domaines.

**EXPLIQUE** qu'afin de mieux organiser la structuration de l'offre commerciale, artisanale, industrielle et de services sur la zone d'activité, l'acte de vente prévoira:

– d'une part un pacte de préférence au bénéfice de la communauté de communes ou de tout acquéreur potentiel proposé par cette dernière en cas de revente du terrain, construit ou non, par l'acquéreur potentiel pendant une durée limitée de 10 ans à compter de la signature de l'acte définitif;

– d'autre part l'obligation pour l'acquéreur de construire son atelier dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte définitif. Dans le cas contraire, la Communauté de Communes pourra racheter le terrain à prix coûtant.

**Roger PAILLES** précise que la commission développement économique, réunie le 22 septembre 2020, a émis un avis favorable à cette vente et dans les conditions précitées.

**PROPOSE** au Conseil d'autoriser le Président à finaliser cette vente dans les conditions définies supra.

**Elisabeth PREVOT** indique qu'il y aurait 2 emplois car c'est une petite entreprise artisanale.

**Roger PAILLES** précise qu'Elisabeth PREVOT de par sa profession accompagne la communauté de communes sur ces dossiers, il l'en remercie.

**Roger PAILLES** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

#### **5.4 OCMACS – Convention avec la Région Occitanie**

**Roger PAILLES** expose qu'en raison de la crise sanitaire, le Conseil Régional Occitanie – Pyrénées-Méditerranée a mis en place au printemps 2020 un dispositif d'aide financière pour accompagner la relance du secteur du tourisme ainsi que du commerce et de l'artisanat de proximité. Ce dispositif est abondé financièrement par les EPCI, le conseil communautaire Conflent Canigó ayant délibéré favorablement à hauteur de 2€/habitant, le 26 juin 2020 (délibération n°77-20).

*L'article 7 de cette convention dispose qu'au vu de la crise actuelle et dans le cadre des régimes d'aides régionaux, les [...] communautés de communes peuvent déployer, après décision favorable de la Présidente de Région, un dispositif complémentaire en faveur des entreprises de leur territoire, qui fera l'objet d'une convention passée avec la Région ».* Cet article permettra à la communauté de communes de pérenniser jusqu'en 2026 son propre régime d'intervention auprès des entreprises (dispositif OCMACS d'aide à l'investissement des entreprises commerciales, artisanales et de services de proximité).

La commission développement économique du 22 septembre 2020 ayant émis un avis favorable, le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention de partenariat entre la Région et la communauté de communes mettant en œuvre l'article 7 de la convention L'OCCAL et approuvant la mise en place d'une OCMACS, complémentaire au fonds L'OCCAL.

**Jean-Luc BLAISE** souhaite faire un complément d'information à ce sujet. Il faut savoir que si des gens éligibles à l'OCMACS déposent des dossiers de demande Leader, il leur sera demandé automatiquement d'avoir un financement local. Il faut savoir que l'OCMACS peut permettre au porteur de projet d'aller chercher des subventions européennes. Il donne un exemple si un porteur de projet a une aide OMACS de 3.000€, il peut obtenir 4 fois la somme de l'OCMACS grâce à l'aide de Leader. Ce qui est non négligeable. Il est important de faire perdurer l'OCMACS, c'est très important.

**Roger PAILLES** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

**Monsieur Nicolas BERJOAN** quitte la séance.

## 6 ENVIRONNEMENT

### 6.1 Convention Bois Energie 66

**Henri GUITART** propose, après avis de la commission environnement, au conseil de l'autoriser à signer une convention ayant pour objet de définir les conditions du partenariat entre la Communauté de Communes Conflent Canigó et Bois Énergie 66. Ce partenariat consiste en une mission d'accompagnement technique de la Communauté de Communes Conflent Canigó par Bois Énergie 66, désignée « Accompagnement personnalisé ».

Cet accompagnement personnalisé consiste à réaliser un diagnostic territorial composé comme suit :

- a. Évaluation du potentiel de bâtiments convertibles aux énergies renouvelables thermiques (bois, solaire, géothermie),
- b. Étude des pistes d'améliorations de la mobilisation de bois en forêt, notamment pour la production de bois énergie sur le territoire,
- c. Analyse de l'opportunité de créer une aire de stockage de bois déchiqueté sur le territoire.

**Henri GUITART** dit que cet accompagnement personnalisé donnera lieu à la rédaction d'un rapport qui sera présenté à la Communauté de Communes Conflent Canigó à l'occasion d'une réunion de restitution. La réalisation de ce travail correspond à 20 jours d'équivalent temps plein d'ingénieur dans un premier temps. Des jours supplémentaires pourront être dédiés si nécessaire à travers un avenant à la présente convention. Son coût et les aides financières apportées par les partenaires ADEME, Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Région Occitanie et FEDER pour sa réalisation se décomposent comme suit :

- Coût de l'Accompagnement personnalisé : 20 jours \* 241 €/jour = 4 820 €
- Financement ADEME / Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales / Région Occitanie / FEDER : 100% soit 4 820 €

Coût restant à la charge de la Communauté de Communes Conflent Canigó adhérente à Bois Énergie 66 : 0€.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

## 7 CULTURE

### 7.1 Représentants à l'école de musique du Conflent

**Le Président** propose au Conseil de désigner 2 représentants à l'Ecole de Musique du Conflent. Sont proposées Mesdames Anne Marie CANAL et Françoise ELLIOTT.

Anne-Marie CANAL rappelle que la commission Culture s'est réunie le mardi 06 octobre. Il y a eu une forte participation et le compte-rendu sera disponible sur le site intranet de la communauté de communes. Elle invite les délégués à le consulter car il y aura des décisions à prendre notamment au sujet du schéma de développement culturel dans lequel c'est engager la communauté de communes. Le premier serait fait vers la constitution d'une maison du patrimoine situé dans l'immeuble Félip, bien appartenant à la commune de Prades mais qui serait rétrocédé, par la suite, à la communauté de communes. Une sous-commission a été créée au sein de la commission Culture, il s'agit de la commission liée à toutes les questions transfrontalières. Sept personnes se sont inscrites à cette sous-commission, si d'autres souhaitent les rejoindre, c'est avec grand plaisir.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

## 8 PERSONNEL

### 8.1 Modifications du tableau des effectifs

Patrice ARRO propose au conseil de modifier le tableau des effectifs pour permettre l'avancement des agents par création des grades suivant à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

- 1 poste d'animateur Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet,
- 1 poste d'animateur à temps complet

GRADES	NOMBRE DE POSTES
Agents Titulaires	
<b>Personnel Administratif</b>	
• Directeur Général des Services des E.P.C.I. de 20.000 à 40.000 habitants	1
• Directeur Général des Services des E.P.C.I. de 10.000 à 20.000 habitants	1
• Directeur Territorial	1
• Attaché principal	3
• Attaché	3
• Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	3
• Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	2
• Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
• Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe TNC 30/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	5
• Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 18/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint Administratif	1

• Adjoint Administratif Stagiaire	1
<b>Personnel Animation</b>	
• Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1
• Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
• Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	3
• Animateur	5
• Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	5
• Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 29,50/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint d'Animation	9
• Adjoint d'Animation TNC 26/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint d'Animation TNC 27/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint d'Animation TNC 28/35 <sup>ème</sup>	1
<b>Personnel Sportif</b>	
• Educateur des APS Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
<b>Personnel Sanitaire et Social</b>	
• Puéricultrice hors classe	1
• Puéricultrice classe supérieure	1
• Educateur Principal de jeunes enfants	1
• Auxiliaire de Puériculture Principal 1 <sup>ère</sup> classe	3
• Auxiliaire de Puériculture Principal 2 <sup>ème</sup> classe	4
• Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
• Agent Social principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 20/35 <sup>ème</sup>	1
• Agent Social TNC 27,5/35 <sup>ème</sup>	4
• Agent Social TNC 20/35 <sup>ème</sup>	1
• ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe 35/35 <sup>ème</sup>	3
• ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe TNC 33/35 <sup>ème</sup>	1
• ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe TNC 31,50/35 <sup>ème</sup>	1
• ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe TNC 30/35 <sup>ème</sup>	1
• ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe TNC 29,50/35 <sup>ème</sup>	1
• ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe TNC 11/35 <sup>ème</sup>	1
• ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe 35/35 <sup>ème</sup>	1
• ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 33/35 <sup>ème</sup>	2
• ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 29/35 <sup>ème</sup>	2
• ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 28,50/35 <sup>ème</sup>	1
• ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 21/35 <sup>ème</sup>	1
• ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 20,30/35 <sup>ème</sup>	1
• ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 17,50/35 <sup>ème</sup>	1
<b>Personnel Technique</b>	
• Technicien	2
• Agent de Maîtrise Principal	4
• Agent de Maîtrise	5
• Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	15
• Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	22
• Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 33/35 <sup>ème</sup>	1

• Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 32/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 30/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 29/35 <sup>ème</sup>	4
• Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 21/35 <sup>ème</sup>	2
• Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 20/35 <sup>ème</sup>	2
• Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 20/35 <sup>ème</sup> +1h/sem. cantine	1
• Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 19/35 <sup>ème</sup>	2
• Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 17,50/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC 6/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint Technique	20
• Adjoint Technique TNC 33/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint Technique TNC 32/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint Technique TNC 30/35 <sup>ème</sup>	2
• Adjoint Technique TNC 29/35 <sup>ème</sup>	3
• Adjoint Technique TNC 27/35 <sup>ème</sup>	2
• Adjoint Technique TNC 21/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint Technique TNC 25/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint Technique TNC 22/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint Technique TNC 20/35 <sup>ème</sup>	5
• Adjoint Technique TNC 19/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint Technique TNC 18/35 <sup>ème</sup>	2
• Adjoint Technique TNC 12/35 <sup>ème</sup>	2
• Adjoint Technique TNC 10,50/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint Technique TNC 6/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint Technique TNC 3/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint Technique Stagiaire 35/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint Technique Stagiaire TNC 21,30/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint Technique Stagiaire TNC 18/35 <sup>ème</sup> + 6 H complémentaire Bus	1
<b>Personnel Culturel</b>	
• Bibliothécaire	1
• Adjoint du Patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
• Adjoint du Patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	3
• Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe 35/35 <sup>ème</sup>	1
• Assistant enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe 35/35 <sup>ème</sup>	1
<u>Agents Contractuels</u>	
• Attaché Territorial Contractuel	3
• Attaché Territorial en CDI	1
• Attaché territorial de conservation du patrimoine - inventaire patrimonial à temps plein	1
• Adjoint d'animation TNC 10/35 <sup>ème</sup> en CDI	1
• Adjoint Technique TNC 17/35 <sup>ème</sup> en CDI	1
• Adjoint Technique TNC 12/35 <sup>ème</sup> en CDI	1
• Adjoint technique contractuel 90h/mois/année scolaire	1
• Adjoint technique contractuel 9h/semaine + 6h complémentaires	1
• Adjoint d'Animation en CDI	2

• Adjoint d'Animation TNC 29/35 <sup>ème</sup> en CDI	1
• Adjoint d'Animation TNC 26/35 <sup>ème</sup> en CDI	1
• Agent Contractuel pour besoin saisonnier, occasionnel, accroissement temporaire d'activité ou en remplacement d'un titulaire momentanément absent	85
• Adjoint Administratif à TNC 26/35 <sup>ème</sup> en CDI	1
• Adjoint Administratif à TNC 32/35 <sup>ème</sup> en CDI	1
• Auxiliaire de puériculture CDI de Droit Public	1
• Educateur de Jeunes Enfants CDI de Droit public	1

Patrice ARRO demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

## 8.2 Prime de fin d'année

Patrice ARRO propose au Conseil, conformément aux délibérations antérieures, de maintenir l'attribution de la prime de fin d'année. Le montant pour 2019 est fixé à la somme de 438 € brut pour un agent à temps plein. Cette prime étant réévaluée dans la limite du point d'indice, elle n'augmente pas cette année. Le versement sera effectif au mois de Novembre.

Patrice ARRO demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

## 8.3 Contrat Intervenante atelier d'écriture

Patrice ARRO rappelle que dans le cadre des activités proposées à médiathèque, un atelier d'écriture est proposé aux adhérents durant la période de janvier à juin, et d'octobre à décembre. Le montant de la vacation est de 57,50 € brut pour la période de janvier à juin et d'octobre à décembre, à raison de deux vacations par mois.

Le Président propose de reconduire le contrat avec l'intervenante de la médiathèque selon les mêmes bases financières, à savoir 57.50 €/heure.

Patrice ARRO demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

## 8.4 Environnement Numérique de Travail - Convention éducation nationale

Le Président rappelle que certaines communes avaient signé une convention avec l'Education Nationale au sujet de l'Environnement Numérique de Travail. Nous nous sommes aperçus que

certaines communes n'avaient pas souscrit à cette convention. Avec la crise sanitaire et le travail à distance des élèves, l'Education Nationale a mis en place l'ENT durant le confinement.

**Le Président** propose de généraliser la mise en place de cette convention avec l'Education Nationale sur l'Environnement Numérique de Travail pour l'ensemble des communes membres de la communauté de communes. Il précise que le coût s'élève à 50 €/école sachant que nous avons 9 écoles qui n'ont pas l'ENT.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

**8 - DECISIONS DU PRESIDENT**

**Le Président** rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil.

**N°90-20**

**Objet : COMMUNE DE RIA – MISE AUX NORMES PISTE CO24 - SUITE TEMPETE GLORIA**

**Considérant** la nécessité de mettre de remettre en état les pistes DFCl avant la saison estivale afin de garantir la sécurité de la population et la protection des massifs ;

DÉCIDE

**Article 1 :** De confier les travaux de remise en état de la piste DFCl CO24 à RIA à l'entreprise CONFLENT TP, pour un montant de 5 180.00 € HT, soit 6 216.00 € TTC.

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Collectivité.



**N°91-20**

**Objet : COMMUNE DE CLARA – MISE AUX NORMES PISTE CO28**

**Considérant** la nécessité de mettre de remettre en état les pistes DFCl avant la saison estivale afin de garantir la sécurité de la population et la protection des massifs ;

DÉCIDE

**Article 1 :** De confier les travaux de remise en état de la piste DFCl CO28 à CLARA à l'entreprise CONFLENT TP, pour un montant de 9 438.00 € HT, soit 11 325.60 € TTC.

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Collectivité.



**N°92-20**

**Objet : COMMUNE DE MARQUIXANES – MISE AUX NORMES PISTE CO34 - SUITE TEMPETE GLORIA**

**Considérant** la nécessité de mettre de remettre en état les pistes DFCl avant la saison estivale afin de garantir la sécurité de la population et la protection des massifs ;

DÉCIDE

**Article 1 :** De confier les travaux de remise en état de la piste DFCl CO34 à MARQUIXANES à l'entreprise CONFLENT TP, pour un montant de 5 680.00 € HT, soit 6 816.00 € TTC.

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Collectivité.



**N°93-20**



**Objet : COMMUNE DE TAURINYA– MISE AUX NORMES PISTE CO30 - SUITE TEMPETE GLORIA**

**Considérant** la nécessité de mettre de remettre en état les pistes DFCl avant la saison estivale afin de garantir la sécurité de la population et la protection des massifs ;

DÉCIDE

**Article 1 :** De confier les travaux de remise en état de la piste DFCl CO30 à TAURINYA à l'entreprise CONFLENT TP, pour un montant de 9 335.00 € HT, soit 11 202.00 € TTC.

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Collectivité.



N°94-20

**Objet : COMMUNE D'EUS– MISE AUX NORMES PISTE CO6 - SUITE TEMPETE GLORIA**

**Considérant** la nécessité de mettre de remettre en état les pistes DFCl avant la saison estivale afin de garantir la sécurité de la population et la protection des massifs ;

DÉCIDE

**Article 1 :** De confier les travaux de remise en état de la piste DFCl CO6 à EUS à l'entreprise DASSE TP, pour un montant de 24 440.00 € HT, soit 29 328.00 € TTC.

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Collectivité.



N°95-20

**Objet : COMMUNE DE PRADES– MISE AUX NORMES PISTE CO5 (ex02) - SUITE TEMPETE GLORIA**

**Considérant** la nécessité de mettre de remettre en état les pistes DFCl avant la saison estivale afin de garantir la sécurité de la population et la protection des massifs ;

DÉCIDE

**Article 1 :** De confier les travaux de remise en état de la piste DFCl CO5 à PRADES à l'entreprise VILLARDELL Y à SOURNIA, pour un montant de 5 040 € HT, soit 6 048.00 € TTC.

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Collectivité.



N°96-20

**Objet : MAITRISE ŒUVRE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES PISTES DFCl SUITE TEMPETE GLORIA**

**Considérant** la nécessité de mettre de remettre en état les pistes DFCl avant la saison estivale afin de garantir la sécurité de la population et la protection des massifs ;

DÉCIDE

**Article 1 :** De confier la Maîtrise d'œuvre des travaux de remise en état des pistes DFCl de tout le territoire de la Communauté suite au passage de la tempête GLORIA au bureau d'étude AEF domicilié à PEZILLA DE LA RIVIERE, pour un montant de 15 885.00 € HT, soit 19 062.00 € TTC.

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Collectivité.



N°97-20

**Objet : COMMUNE DE CLARA – MISE AUX NORMES PISTE CO27 –CHANGEMENT BUSE SUITE TEMPETE GLORIA**

**Considérant** la nécessité de mettre de remettre en état les pistes DFCl avant la saison estivale afin de garantir la sécurité de la population et la protection des massifs ;

DÉCIDE

**Article 1 :** De confier les travaux de remise en état de la piste DFCI CO27 (changement d'une buse) à CLARA à l'entreprise CONFLENT TP, pour un montant de 2 375.76 € HT, soit 2 850.91 € TTC.

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Collectivité.



N°98-20

**Objet :** COMMUNE DE PRADES – MISE AUX NORMES PISTE CO5 - SUITE TEMPETE GLORIA

**Considérant** la nécessité de mettre de remettre en état les pistes DFCI avant la saison estivale afin de garantir la sécurité de la population et la protection des massifs ;

DÉCIDE

**Article 1 :** De confier les travaux de remise en état de la piste DFCI CO5 à PRADES à l'entreprise CONFLENT TP, pour un montant de 2 585.00 € HT, soit 3 102.00 € TTC.

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Collectivité.



N°99-20

**Objet :** COMMUNE DE FUILLA – MISE AUX NORMES PISTE C18 - SUITE TEMPETE GLORIA

**Considérant** la nécessité de mettre de remettre en état les pistes DFCI avant la saison estivale afin de garantir la sécurité de la population et la protection des massifs ;

DÉCIDE

**Article 1 :** De confier les travaux de remise en état de la piste DFCI CO18 à FUILLA à l'entreprise CONFLENT TP, pour un montant de 25 178.00 € HT, soit 30 213 € TTC.

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Collectivité.



N°100-20

**Objet :** COMMUNE DE CLARA – MISE AUX NORMES PISTE CO27 - SUITE TEMPETE GLORIA

**Considérant** la nécessité de mettre de remettre en état les pistes DFCI avant la saison estivale afin de garantir la sécurité de la population et la protection des massifs ;

DÉCIDE

**Article 1 :** De confier les travaux de remise en état de la piste DFCI CO27 à CLARA à l'entreprise CONFLENT TP, pour un montant de 7 340.00 € HT, soit 8 808.00 € TTC.

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Collectivité.



N°101-20

**Objet :** COMMUNE DE MARQUIXANES – MISE AUX NORMES PISTE CO34 - SUITE TEMPETE GLORIA

**Considérant** la nécessité de mettre de remettre en état les pistes DFCI avant la saison estivale afin de garantir la sécurité de la population et la protection des massifs ;

DÉCIDE

**Article 1 :** De confier les travaux de remise en état de la piste DFCI CO34 à MARQUIXANES à l'entreprise CONFLENT TP, pour un montant de 5 680.00 € HT, soit 6 816.00 € TTC.

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Collectivité.



N°145-20

**Objet :** COMMUNE DE SAHORRE – MISE AUX NORMES PISTE C043 - SUITE TEMPETE GLORIA

**Considérant** la nécessité de mettre de remettre en état les pistes DFCI avant la saison estivale afin de garantir la sécurité de la population et la protection des massifs ;

DÉCIDE

**Article 1 :** De confier les travaux de remise en état de la piste DFCI C043 à SAHORRE à l'entreprise CONFLENT TP, pour un montant de 8 400.07 € HT, soit 10 080.08€ TTC.

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Collectivité.



N°144-20

**Objet :** COMMUNE DE JUJOLS – MISE AUX NORMES PISTE C071 - SUITE TEMPETE GLORIA

**Considérant** la nécessité de mettre de remettre en état les pistes DFCI avant la saison estivale afin de garantir la sécurité de la population et la protection des massifs ;

DÉCIDE

**Article 1 :** De confier les travaux de remise en état de la piste DFCI C071 à JUJOLS à l'entreprise CONFLENT TP, pour un montant de 5 460€ HT, soit 6 552.00€ TTC.

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Collectivité.



N°151-20

**Objet :** ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SYDEEL66 POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURE ET DE SERVICES ASSOCIES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes Commune d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres.

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SYDEEL66 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que conformément aux articles L. 1414-3 II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du coordonnateur du groupement.

Considérant qu'une contribution de 12€/point de livraison (PRM)/an est demandée par le SYDEEL66 au titre des frais afférents au fonctionnement du groupement ;

DECIDE

**Article 1 :** DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés dont le SYDEEL66 sera le coordonnateur.

**Article 2 :** APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

**Article 3 :** AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes.

**Article 4 :** AUTORISE le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Article 5 :** DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



N°152-20

**Objet :** EVALUATION DE L'OPAH ET PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS POUR UNE NOUVELLE OPAH

**Considérant** que l'OPAH Revitalisation Rurale arrive à son terme en aout 2021, et qu'il convient dès maintenant de lancer les études en vue de son renouvellement ;

**Considérant** la proposition technique et financière présentée par Soliha66 ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de Soliha66 de réaliser l'évaluation de l'OPAH et les propositions d'orientations pour une nouvelle OPAH, pour un montant de 19 950€ HT, soit 23 940€ TTC.

Article 2 : AUTORISE le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Article 3 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



N°153-20

**Objet : Contrat de location – Mas Clerc Patrice MAURY**

**Considérant** qu'il convient de rédiger contrat de location entre Monsieur Patrice MAURY et la Communauté de Communes Conflent Canigó à compter du 01/07/2020 jusqu'au 05/09/2020.

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la signature du bail de location entre Monsieur Patrice MAURY et la Communauté de Communes Conflent Canigó à compter du 01/07/2020 jusqu'au 05/09/2020 et d'un montant de 450,00 €/mois.

Article 2 : Dit que le montant du loyer sera versé mensuellement et d'avance chaque mois.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°154-20

**Objet : COMMUNE DE PRADES– MISE AUX NORMES PISTE CO5 (ex02) SUITE TEMPETE GLORIA**

**Considérant** la nécessité de mettre de remettre en état les pistes DFCl avant la saison estivale afin de garantir la sécurité de la population et la protection des massifs ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier les travaux de remise en état de la piste DFCl CO5 à PRADES à l'entreprise VILLARDELL Y à SOURNIA, pour un montant de 5 040 € HT, soit 6 048.00 € TTC.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Collectivité.



N°155-20

**Objet : Vente d'un Camion BOM DH-640-HC à la mairie de Vinça**

**Considérant** que le véhicule DH-640-HC n'est plus en adéquation avec les besoins du service

DÉCIDE

Article 1 : De vendre le véhicule de type Camion immatriculé DH-640-HC à la mairie de Vinça sise 17 avenue Général de Gaulle 66320 Vinça.

Le montant de la vente s'élève à 1.5000 € H.T (Mille cinq Euros).

Le véhicule objet de la vente est cédé en l'état.

Article 2 : La mairie de Vinça s'acquittera de la somme à payer par mandat administratif à l'ordre du Trésor Public.



N°156-20

**Objet : ETUDE POUR LA MISE AUX NORMES ET LE DOSSIER ICPE DE LA DECHETTERIE DE VINCA**

VU la proposition de Prima Groupe pour la mission d'étude pour la mise aux normes et le dossier ICPE de la déchetterie de Vinça;

**DECIDE**

Article 1 : la proposition de Prima Groupe pour la mission d'étude pour la mise aux normes et le dossier ICPE de la déchetterie de Vinça, pour un montant de 7 900€ HT soit 9 480€ HT est acceptée.

L'échéancier de paiement est indiqué dans la convention.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de service Ordures Ménagères de l'exercice correspondant.



**N°159-20**

**Objet : ETUDE DE FAISABILITE – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT LOCATIF LOTS 29 ET 30 ZAC GIBRALTAR**

VU la proposition de Secau Architecture pour la mission d'étude de faisabilité pour la construction d'un bâtiment locatif sur les lots 29 et 30 de la ZAC Gibraltar.

**DECIDE**

Article 1 : la proposition de Secau Architecture pour la mission d'étude de faisabilité pour la construction d'un bâtiment locatif sur les lots 29 et 30 de la ZAC Gibraltar, pour un montant de 2 871€ HT soit 3 445,20€ TTC est acceptée.

L'échéancier de paiement est indiqué dans le devis.

Article 2 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



**N°160-20**

**Objet : Vente d'un Camion BOM DH-640-HC à la mairie de Vinça**

**Considérant** que le véhicule DH-640-HC n'est plus en adéquation avec les besoins du service

**DÉCIDE**

Article 1 : De vendre le véhicule de type Camion immatriculé DH-640-HC à la mairie de Vinça sise 17 avenue Général de Gaulle 66320 Vinça.

Le montant de la vente s'élève à 1.500 € H.T (Mille cinq cents Euros).

Le véhicule objet de la vente est cédé en l'état.

Article 2 : La mairie de Vinça s'acquittera de la somme à payer par mandat administratif à l'ordre du Trésor Public.



**N°161-20**

**Objet : COMMANDE DE MATERIEL DE COLLECTE D'APPORTS VOLONTAIRES**

**Considérant** qu'il convient de réaliser la commande de matériel d'apports volontaires ;

**DECIDE**

Article 1 : De confier la commande de matériel d'apports volontaires à la Société UGAP , pour un montant de 34 981, 50 € HT.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis N° 3607484.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe – ordures ménagères, chapitre20 – article 2158.



**N°162-20**

**Objet : COMMANDE ET MISE EN PLACE DE MATERIEL COMPLEMENTAIRE DE COLONNES ENTERREES**

**Considérant** qu'il convient de réaliser la commande et la mise en place de matériel complémentaire de colonnes enterrées;

**DECIDE**

Article 1 : De confier la commande et la mise en place de matériel complémentaire de colonnes enterrées à l'entreprise SULO France , pour un montant de 9 242, 00 € HT.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis N°20061569.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe – ordures ménagères, article 6156.



**N°163-20**

**Objet : AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET DES ABORDS DU SITE DE LA BASTIDE A OLETTE - TRANCHE 2**

**VU** la proposition de AGT pour la mission de maitrise d'œuvre concernant l'aménagement de la voirie et des abords du site de la Bastide, 2<sup>ème</sup> tranche (de la RN116 jusqu'au pont inclus) ;

**DECIDE**

Article 1 : la proposition de AGT pour la mission de maitrise d'œuvre concernant l'aménagement de la voirie et des abords du site de la Bastide, 2<sup>ème</sup> tranche (de la RN116 jusqu'au pont inclus), pour un montant de 7 780€ HT soit 9 336€ TTC est acceptée.

Les paiements seront réalisés en plusieurs fois au fur et à mesure de l'avancement des prestations.

Article 2 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



**N°164-20**

**Objet : COMMANDE D'UN VEHICULE DE COLLECTE DE TYPE BOM 16t**

**Considérant** qu'il convient de réaliser la commande d'un véhicule de collecte de type BOM 16t

**DECIDE**

Article 1 : De confier la commande d'un véhicule de collecte de type BOM 16 tonnes à la Société UGAP, pour un montant de 144 766, 93 € HT.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis N° 35825593.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe – ordures ménagères, chapitre 21 – article 21571.



**N°165-20**

**Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet les Bains – 2020/2021**

**Ecole de Catllar**

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école de Catllar pour l'année scolaire 2020/2021.

**DÉCIDE**

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école de Catllar, les vendredis 6, 13, 20 et 27 novembre 2020, les 4, 11 et 18 décembre 2020, les 8, 15 et 22 janvier 2021, les 1, 8 et 15 avril 2021, les 6, 20 et 27 mai 2021, les 3, 10 et 17 juin 2021 et le 1<sup>er</sup> juillet 2021, de 9h30 à 10h30.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 50 €.

**Article 3 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°166-20

**Objet :** convention utilisation de la piscine de Vernet les Bains – 2020/2021 - Ecole d'Olette

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école d'Olette pour l'année scolaire 2020/2021.

DÉCIDE

**Article 1 :** de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école d'Olette, les mardis 1, 8, 15 et 29 juin 2021 de 14h30 à 16h30.

**Article 2 :** Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 50 €.

**Article 3 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°167-20

**Objet :** convention utilisation de la piscine de Vernet les Bains – 2020/2021 - Ecole de RIA SIRACH

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école de Ria -Sirach pour l'année scolaire 2020/2021.

DÉCIDE

**Article 1 :** de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école de Ria-Sirach, les mardis du 29 septembre 2020 au 15 décembre 2020, du 06 avril 2021 au 29 juin 2021 de 10h30 à 11h30 et les vendredis du 02 octobre 2020 au 18 décembre 2020, du 08 janvier 2021 au 26 mars 2021 et du 02 avril 2021 au 02 juin 2021 de 14h30 à 15h30.

**Article 2 :** Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 50 €.

**Article 3 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°168-20

**Objet :** convention utilisation de la piscine de Vernet les Bains – 2020 - Ecole de SERDINYA

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école de Serdinya pour l'année scolaire 2020.

DÉCIDE

**Article 1 :** de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école de Serdinya, les mardis 3, 10, 17 et 24 novembre 2020, les 1, 8 et 15 décembre 2020 de 10h30 à 11h30 et les vendredis 6, 13 20 et 27 novembre 2020 et les 4, 11 et 18 décembre 2020 de 14h30 à 15h30.

**Article 2 :** Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 50 €.

**Article 3 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°169-20

**Objet :** convention utilisation de la piscine de Vernet les Bains – 2021 -Ecole de CORNEILLA de CONFLENT

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école de Corneilla de Conflent pour l'année scolaire 2020.

DÉCIDE

**Article 1 :** de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école de Corneilla de Conflent, les mardis 2, 9, 16, 23 et 30 Mars 2021 de 10h30 à 11h30 et les vendredis 5, 12, 19 et 26 Mars 2021 et le 02 avril 2021 de 15h30 à 16h30.

**Article 2 :** Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 50 €.

**Article 3 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°170-20

**Objet :** convention utilisation de la piscine de Vernet les Bains – 2021 - Ecole de SAHORRE

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école de Sahorre pour l'année scolaire 2021.

DÉCIDE

**Article 1 :** de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école de Sahorre, les mardis 6 et 13 avril 2021, les 4, 11, 18 et 25 Mai 2021 et les 1, 8, 15 et 29 juin 2021 de 9h30 à 10h30.

**Article 2 :** Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 50 €.

**Article 3 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°171-20

**Objet :** convention utilisation de la piscine de Vernet les Bains – 2021 - Ecole de VILLEFRANCHE de CONFLENT

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école de Villefranche de Conflent pour l'année scolaire 2021.

DÉCIDE

**Article 1 :** de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école de Villefranche de Conflent, les vendredis 29 janvier 2021, les 5 et 12 février 2021 et les 5 et 12 Mars 2021 de 9h30 à 10h30.

**Article 2 :** Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 50 €.

**Article 3 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°172-20

**Objet :** convention utilisation de la piscine de Vernet les Bains – 2020/2021 - Ecole Jean CLERC de PRADES

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école Jean Clerc de Prades pour l'année scolaire 2021.

DÉCIDE

**Article 1 :** de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école Jean Clerc de Prades, les mardis



du 22 septembre 2020 au 25 Mai 2021 de 14h30 à 15h30 et les jeudis du 24 septembre 2020 au 27 mai 2021 de 14h30 à 15h30.

**Article 2 :** Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 50 €.

**Article 3 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



**N°173-20**

**Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet les Bains – 2021 - Ecole de FUILLA**

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école de Fuilla pour l'année scolaire 2021.

DÉCIDE

**Article 1 :** de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école de Fuilla, les vendredis 2, 9 et 16 avril 2021, les 7, 21 et 28 mai 2021, le 4, 11 et 18 juin 2021 et le 02 juillet 2021 de 10h30 à 11h30 .

**Article 2 :** Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 50 €.

**Article 3 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



**N°174-20**

**Objet : MAPA – Prestations de transport en commun des enfants de l'école Jean Clerc de Prades pour la piscine de Vernet les Bains**

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention de prestations de transport en commun des enfants de l'école Jean Clerc à la piscine de Vernet les Bains.

DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à la signature de la convention de prestations de transport en commun pour les enfants de l'école Jean Clerc de Prades pour se rendre à la piscine de Vernet les Bains les mardis et jeudis du 22 septembre 2020 au 27 mai 2021 avec la société Kéolis GEP VIDAL sise zone Saint Charles, 965 avenue de Bruxelles à Perpignan.

**Article 2 :** Dit que la prestation de transport s'élève à 111,00 € TTC, aller-retour pour 27 personnes et un car.

**Article 3 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.

## 9- QUESTIONS DIVERSES

**Le Président** informe les membres du conseil, qu'au fond de la salle, se trouve des colis de Noël qui sont proposé à la vente par l'Association El Rastell. Cette solution est proposée afin de pallier aux nombreuses manifestations de fin d'année risquent d'être annulées durant lesquelles, bien souvent, étaient offerts des repas conviviaux. Pour permettre cette continuité, l'association propose des paniers garnis avec des produits locaux.

**Le Président** pour sa part en tant que maire de la commune d'Olette, va commander auprès de cette association, plutôt que de faire travailler des grandes sociétés nationales ou perpignanaises.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 21 heures 15.

## Les Conseillers Communautaires

ANCEAU-MORER Agnès	
ARGILES André	Absent
ARRO Patrice	
ASPE Daniel	
BEAUX Nicole	
BEGUE Thierry	Absent
BEKHEIRA Ahmed	Absent
BERJOAN Nicolas	
BLAISE Jean-Luc	
BOBE Guy	
BOSC Jean-Louis	
BOUVIER Géraldine	
CABEZA Fernand	Procuration à Elisabeth RAAYMAKERS
CALVET Chantal	

CANAL Anne-Marie	
CASSOLY Guy	Absent
CASTEX Jean	Absent
CHARCOS Laurent	Absent
Olivier CHAUVEAU	
CORNET Nathalie	
DA SILVA Gladys	
DE MOZAS Corinne	
DELCOR Yves	Absent
DELVIGNE Yaël	Procuration à Gy BOBE
DORANDEU Philippe	Procuration à Michel PLANAS
DRAGUE René	
ELLIOTT Françoise	
ESCAPE Claude	
ESTELLA Alain	

GILMANT Stéphane	Procuration à Jean-Pierre VILLELONGUE
GOBERT-FORGAS Thérèse	
GRAVAS Olivier	
GUERIN Bruno	
GUITART Henri	
JALLAT Jean-Louis	
JANER Jean-Christophe	Absent
JASSEREAU Robert	Absent
JOSSE André	Absent
LABORDE Jean-François	
LAMBERT Bernard	
LAMY Claire	
LAPASSET Christelle	
LAUBIES Anne	
LECROQ Patrick	

LLANAS Michel	
MAHIEUX Eric	
MARCEL Patrick	
MARTIN Marie-France	
MAURY Jean	<i>Procuration à Christelle LAPASSET</i>
MAYDAT Jean-Marie	<i>Absent</i>
MESSAGER Johanna	
MONTAGNE David	
NENS Sébastien	<i>Procuration à Octave JUVINA</i>
PAILLES Roger	
PERAL Marie-Edith	
PEIX Guy	
PONTENX Catherine	
PREVOT Elisabeth	
PUJOL Josette	

QUES Gérard	
RODRIGUEZ Eric	Absent
ROUCH Jean-Jacques	
SALIES Jean-Louis	
SERRA Pierre	
SERVAT Jean	
SIRE Claude	
TRIADO Christian	<i>Procuration à Jean-Louis JALLAT</i>
TURRA Etienne	
VIGIER Raphaël	<i>Procuration à Henri GUITART</i>
VILLELONGUE Jean-Pierre	
VIVES Aude	